

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit :**

LINGETTES NETTOYANT INTRA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation = Nettoyage & Désinfection des surfaces / matériels & mains

1.3. N° D'APPEL D'URGENCESociété/Organisme : INRS/ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 <http://www.centres-antipoison.net>**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernent les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers : Aucune donnée n'est disponible**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1 907/2006

3.2. Mélanges**Composition :**

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5	ALCOOL ETHYLIQUE	GHS02, Dgr, H225	2,5 <= x < 10
CAS : 64-17-5		F, R11	
EC : 200-578-6			

4. PREMIERS SECOURSD'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas de contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.**En cas de contact avec la peau :** Prendre garde au produit pouvant substituer entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...**En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus qu'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, utiliser : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, Mousse, Poudres polyvalentes ABC, Poudres BC, Dioxyde de carbone (CO₂)**Moyens d'extinction inappropriés** : En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)**5.3. Conseils aux pompiers** : Aucune donnée n'est disponible.**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4 Référence à d'autres sections : Aucune donnée n'est disponible**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescription relatives au locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies : Manipuler dans les zones ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.**Equipements et procédures recommandés** : Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits : il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible

Stockage : Le sol des locaux sera imperméable et former cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre en dehors.**Emballage** : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Aucune donnée n'est disponible**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critère
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

- Allemagne – AGW (BauA – TRGS900, 21/06/2010) :

CAS	VME-ml/m3	VME-mg/m3	Dépassement	Remarques
64-17-5	500	960	2 (II)	DFG.Y

- France (INRS – ED984 :2007 et l'arrêté français du 30/06/2004) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec les yeux

Protection des mains : Porter des gants de protection approprié en cas de contact prolongé ou répété avec la peau

Types de gants conseillés :

- Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Protection du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après un contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :

Solide

Aspect :

lingettes imprégnées de liquide

Couleur :

blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement de la lotion imprégnée :

pH de la substance/mélange : Neutre.

quand la mesure est possible, sa valeur est : 6-8

Point/Intervalle d'ébullition : Non précisé

Intervalle de point éclair : PE>60°C

Pression de vapeur : Non concerné

Densité : Non précisé

Hydrosolubilité : Soluble

Point/Intervalle de fusion : Non précisé

Point/Intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Point/Intervalle de décomposition : Non précisé

9.2 Autres informations : aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible

10.2. Stabilité chimique : Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Aucune donnée n'est disponible

10.5. Matières incompatibles : Aucune donnée n'est disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former : Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Substances : Aucune information toxicologique n'est pas disponible sur les substances

Mélange : Aucune information toxicologique n'est pas disponible sur le mélange

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Substances : aucune informations de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances

Mélanges : aucune informations de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : Aucune donnée n'est disponible

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

DECHETS:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou un entrepreneur agréé. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

EMBALLAGES SOUILLES :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage. Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR211 – IMDG 2010 – OACI/IATA 2011)

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible

Etiquetage des détergents (règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

Contient notamment

Moins de 5% de : agents de surfaces non ioniques ;

Désinfectants ;

Parfums

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cyclique saturés ou insaturés et leur mélange; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofrane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français : Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés par l'arrêté du 11 juillet 1977

Nomenclature des installations classées (version 23 (mars 2011)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique
2630 Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)
La capacité de production étant
a) Supérieure ou égale à 5t/j Régime A Rayon 2
b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieur à 5t/j Régime D

Régime = A : autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / S : Servitude d'utilité publique / C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé = 0 Inflammabilité = 1 Instabilité/réactivité = 1 Risque spécifique = none

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur de nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences relatives à ce mélange et non comme une garantie de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

R11 : Facilement inflammable.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail